



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-219

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|--|---------|
| R32-2017-07-20-005 - Arrêté 2017-26 CAL SOISSONS (3 pages) | Page 3 |
| R32-2017-08-23-004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-101 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-99 fixant la composition nominative de la Commission de l'Activité Libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin (3 pages) | Page 7 |
| R32-2017-08-07-010 - Arrêté modificatif Conseil Surveillance CH Boulogne (3 pages) | Page 11 |
| R32-2017-09-21-001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'HUCQUELIERS Géré par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural d' Hucqueliers (2 pages) | Page 15 |
| R32-2017-09-21-002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD La Sainte Famille, à MARQUISE (2 pages) | Page 18 |
| R32-2017-09-14-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la MAS Le Havre de Galadriel (4 pages) | Page 21 |
| R32-2017-09-14-003 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD SANTELYS (2 pages) | Page 26 |
| R32-2017-09-14-002 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SATTED (2 pages) | Page 29 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-20-005

Arrêté 2017-26 CAL SOISSONS

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-26 modifiant l'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2014-272 du 18 aout 2014 relatif à la nomination des membres de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Soissons

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à 12;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2014-272 du 18 aout 2014 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Soissons ;

Vu la décision du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de la CPAM de l'Aisne en date du 17 avril 2014 ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne en date du 22 avril 2014 ;

Vu les procès-verbaux du Centre Hospitalier de Soissons en date du 19 janvier et du 9 mai 2017 indiquant les désignations des Docteurs Maan MOULLA et Tatiana ANDRUITA en qualité de praticiens exerçant une activité libérale et celle du Docteur Philippe PERUZZI en qualité de praticien temps plein n'ayant pas d'activité libérale ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-20114-272 du 18 août 2014 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Soissons est modifié, la nouvelle composition étant celle fixée en annexe 1.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe 1 du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Soissons qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE

| Qualité des membres | Représentant 1 | Représentant 2 |
|---|---|-----------------------|
| Un membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne | Dr Eric CHANTIER | X |
| Deux représentants désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres non médecins | M. Hervé BERNARD | M. Michel LOUVIAU |
| Le Directeur de l'établissement ou son représentant | Le Directeur de l'établissement ou son représentant | |
| Un représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne désigné par son directeur | M. Pascal LEROUX | X |
| Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr Maan MOULLA | Dr Tatiana ANDRIUTA |
| Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr Philippe PERUZZI | X |
| Un représentant des usagers du système de santé | M. André HUBER | X |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-23-004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-101 modifiant l'arrêté
DOS-SDES-GRH-2016-99 fixant la composition
nominative de la Commission de l'Activité Libérale du
centre hospitalier de Saint-Quentin

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-101 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-99 fixant la composition nominative de la Commission de l'Activité Libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à 12;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de la CPAM de l'Aisne en date du 29 juin 2017 ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne en date du 22 juin 2017 ;

Vu les procès-verbaux du centre hospitalier de Saint-Quentin en dates des 20 juin et 22 juin 2017.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté modificatif n° DOS-SDES-GRH-2016-99 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin est modifié, la nouvelle composition étant celle fixée en annexe 1.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe 1 du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

23 AOUT 2017

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE

| Qualité des membres | Représentant 1 | Représentant 2 |
|---|---|--------------------------|
| Un membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne | Dr Guy BUSSIERE | X |
| Deux représentants désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres non médecins | Mme Catherine CHELAIN | M. Jean-Michel BERTONNET |
| Le Directeur de l'établissement ou son représentant | Le Directeur de l'établissement ou son représentant | |
| Un représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne désigné par son directeur | M. Pascal LEROUX | X |
| Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr Sami ATTIER | Dr Bernard CASSETTO |
| Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr Farid NASR | X |
| Un représentant des usagers du système de santé | M. Philippe COCHET | X |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-010

Arrêté modificatif Conseil Surveillance CH Boulogne

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-43 MODIFIANT L' ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-26
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (62)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/035 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-26 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord –Pas-de-Calais-Picardie en date du 28 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Maité CARPENTIER comme représentante des organisations syndicales en remplacement de Monsieur José BAYEUX;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Frédéric BOURGOIS et Monsieur José BAYEUX, représentants désignés par les organisations syndicales », est remplacée par la phrase « Monsieur Frédéric BOURGOIS et Madame Maité CARPENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

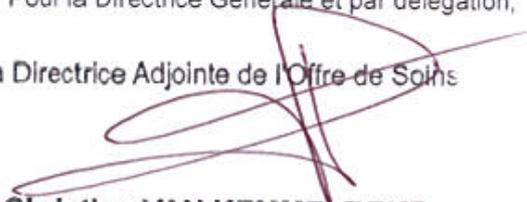
ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

04 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et Madame Evelyne JORDENS, représentante de la commune de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Christian BALY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS .

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Jérôme SICOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MAILLARD représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Frédéric BOURGOIS et Madame Maité CARPENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Christian VANDEVOORDE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Madame Pascale THERET (association UNAFAM) et Monsieur Serge VANHOUTTE (UDAF), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-21-001

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
D'HUCQUELIERS**

Géré par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural
d' Hucqueliers

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'HUCQUELIERS**

Géré par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural d' Hucqueliers

FINESS : 620114900

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 avril 2017 autorisant le renouvellement du SSIAD d'Hucqueliers à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité de 47 places dont 37 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Hucqueliers (620114900) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 29 juin et 3 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 5 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 applicable à la structure dénommée SSIAD Hucqueliers - 620114900 ;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-21-002

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD La Sainte Famille, à MARQUISE**

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD La Sainte Famille, à MARQUISE**

FINESS : 620 024 851

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Sainte Famille, sis 146 avenue Ferber à MARQUISE et géré par l'Association Groupe Houzel ;
- Vu la décision tarifaire du 27 juin 2017 ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 27 juin 2017 est modifiée comme suit :

A compter du 21 août 2017, le forfait global de soins est fixé à 1.032.561,72 € au titre de l'année 2017, dont 19.474,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86.046,81 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | | |
|--------------------------------|------------|------------------------|-------|
| Forfait global de soins (en €) | 770.147,26 | Prix de journée (en €) | 31,58 |
| Hébergement permanent | 0,00 | UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 | PASA | 0,00 |
| Hébergement temporaire | 34 691,15 | | 31,68 |
| Accueil de jour, PFR | 227 723,31 | | 90,73 |

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 164 217,92 €.

| | | | |
|--------------------------------|------------|------------------------|-------|
| Forfait global de soins (en €) | 903 619,46 | Prix de journée (en €) | 37,51 |
| Hébergement permanent | 0,00 | UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 | PASA | 0,00 |
| Hébergement temporaire | 34 323,15 | | 31,35 |
| Accueil de jour, PFR | 226 275,31 | | 90,15 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 018,16 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Groupe Houzel (FINISS n° 620000547) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
 Le Directeur Adjoint de l'Offre Médico-Sociale
 Coordination animation territoriale
 Anne QUEVREUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-14-004

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017
de la MAS Le Havre de Galadriel

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS Le Havre de Galadriel - 590047239

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du rom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Rikomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/05/2009 autorisant la création d'une structure MAS dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239), sise 24 rue des Fleurs 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée (590047239), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/06/2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Cette décision abroge la décision tarifaire du 5/09/2017

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 686 501,00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 182 654,94 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 1 008 785,87 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 4 877 841,81 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 4 033 949,47 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 230 846,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 47 559,00 |
| | Reprise d'excédents | 565 487,34 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) est fixée comme suit, à compter du date d'effet postérieure à la date prévisionnelle de notification :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 121,33 |
| Semi internat | 80,89 |

Article 4 – A compter du 1^{er} janvier 2018, la tarification sera fixée comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 328,54 |
| Semi internat | 219,03 |

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du

Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) et à la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-14-003

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2017
du SSIAD SANTELYS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD SANTELYS - 590044947

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Rcomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 autorisant la création d'une structure SSIAD dénommée SSIAD SANTELYS (590044947), sise 351 rue Ambroise PARE 59120 LOOS et gérée par l'entité dénommée Association SANTELYS (590799995) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juin 2017

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **356 973,44** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 39 457,00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 327 016,52 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 15 163,84 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 381 637,36 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 356 973,44 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 249,76 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 19 414,16 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 747,79 €.

Soit un tarif journalier de soins de 41,94 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 376 387,60 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 31 365,63 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SANTELYS (590799995) et à la structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2017**

La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale
coordination Animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-14-002

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2017
du SATTED



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SATTED - 590049730

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu décision d'autorisation en date du 8 septembre 2014 autorisant la création d'une structure expérimentale pour adultes dénommée SATTED (590049730), sise 64, route Nationale 59710 Pont-à-Marcoq et gérée par l'entité dénommée AUTISME LOISIRS (590049722) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SATTED (590049730), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **579 465,21** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SATTED (590049730) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|--|---|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I | |
| | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 55 979,00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II | |
| | Dépenses afférentes au personnel | 462 421,30 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III | |
| Dépenses afférentes à la structure | 82 585,42 | |
| - dont CNR | | |
| Reprise de déficits | | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 600 985,72 |
| RECETTES | Groupe I | |
| | Produits de la tarification | 579 465,21 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II | |
| | Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 000,00 |
| | Groupe III | |
| Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |
| Reprise d'excédents | | 16 520,51 |
| | TOTAL Recettes | 600 985,72 |

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **48 288,77 €**.

Soit un tarif journalier de soins de **346,57 €**.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à **595 985,72 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **49 665,48 €**.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME LOISIRS (590049722) et à la structure dénommée SATTED (590049730).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2017**

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordonnatrice régionale territoriale

Aline QUEVERUE